

Zoetermeer, le 13 décembre 2017

**Sujet : La pêche au chalut à impulsion dans l'UE**

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier en réponse au récit faisant partie de la campagne lancée par l'association BLOOM contre la pêche au chalut à impulsion dans l'UE. Nous aimerions vous indiquer notre surprise concernant les arguments utilisés par l'association BLOOM dans sa communication. Nous souhaitons, en outre, mettre certains arguments en perspective en utilisant des connaissances scientifiques approfondies, recueillies depuis le milieu des années 2000. Ces études ont été réalisées en Europe sur plus d'une décennie par de multiples organisations scientifiques (telles que l'ICES).

Les innovations dans les équipements de pêche, telles que la technique à impulsion qui est majoritairement utilisée pour la pêche aux poissons plats, permettent de capturer les poissons (plats) à l'aide d'une technique de pêche plus sélective, plus économe en énergie (et donc plus économique financièrement) et ayant moins d'impact sur les fonds marins. L'impact environnemental global de cette forme de pêche est largement inférieur à celui des formes de pêche traditionnelles pour le poisson plat. D'autres ONG (North Sea Foundation, Greenpeace NLD, Good Fish Foundation) ont reconnu ces effets positifs<sup>1</sup>.

**La pêche au chalut à impulsion expliquée**

La pêche au chalut à impulsion utilise de faibles impulsions électriques pour que les poissons bondissent dans le filet. Ces impulsions sont si faibles que les poissons sont uniquement stimulés, mais pas blessés ou abîmés, et certainement pas tués. BLOOM fait faussement référence à cette technique comme la pêche électrique. La pêche électrique utilise une électricité à haute tension pour tuer les poissons, puis ramasser les poissons morts à la surface de l'eau. Cette technique n'est utilisée dans aucune entreprise de pêche européenne, n'a jamais été utilisée pour les poissons plats et ne sera jamais utilisée par les entreprises de pêche néerlandaises parce qu'elle est interdite et n'est pas durable.

La pêche à impulsion est conçue pour réduire les effets négatifs sur l'environnement de la pêche traditionnelle au poisson plat et les résultats sont positifs. La seule affirmation dans le récit de BLOOM que nous soutenons est le fait que l'utilisation de la pêche à impulsion peut potentiellement avoir un effet néfaste sur les colonnes vertébrales des espèces apparentées aux morues. Cependant, ce problème ne se produit que dans des circonstances spécifiques (De Haan *et al.*, 2016).

Puisque les études sur la pêche à impulsion ont démontré des résultats prometteurs, tous les États membres de l'UE ont l'autorisation de pêcher dans la partie méridionale de la mer du Nord depuis 2006 en utilisant une autorisation temporaire pour la pêche à impulsion. Contrairement à ce qu'insinue BLOOM, il n'est pas question de permis illégaux puisque les Pays-Bas ont utilisé trois dérogations prévues dans le Règlement UE :

- a. 5 % de la flotte concernée peut utiliser la pêche au chalut à impulsion (R 850/1998, art. 31a). Ceci est donc valable pour 22 navires ;
- b. L'autorisation pour 20 navires supplémentaires provient d'une dérogation pour favoriser la recherche dans le R. 850/1998, art. 43 ;

---

<sup>1</sup> <https://www.noordzee.nl/opinie-maak-nu-echt-werk-van-onderzoek-pulsvisserij/>

- c. Pour finir, l'autorisation pour 42 autres navires découle d'une dérogation pour faciliter la mise en œuvre de l'Obligation de débarquer dans le R. 1380/2013, art. 14.

Un maximum de 84 navires néerlandais est autorisé à pratiquer la pêche au chalut à impulsion pendant une phase expérimentale qui dure jusqu'en 2019. La pêche au chalut à impulsion comporte également des obligations. Afin de pouvoir prétendre à une licence de pêche au chalut à impulsion, les navires sont tenus de réaliser des études pour le programme de collecte de données de la pêche néerlandaise aux poissons plats.<sup>2</sup> Chaque navire de la flotte de pêche au chalut à impulsion doit enregistrer et collecter des données, prise par prise, afin d'analyser les prises commerciales, lesquelles données seront utilisées avec la collecte des données historiques pour analyser la sélectivité spatiale et temporelle et l'efficacité des prises.

Un grand nombre de recherches sur les effets de la pêche au chalut à impulsion ont été réalisées avant 2016. Lorsqu'on compare la pêche au chalut à impulsion à la pêche au chalut à perche, la première présente une diminution de 50 % des rejets de faune de fond et de poissons sous la maille. De plus, la pêche au chalut à impulsion entraîne une réduction de 20 % des fonds marins balayés par heure de pêche et une pénétration réduite de l'équipement dans le plancher sous-marin. La diminution des rejets et de la surface de fond marin balayé par heure de pêche, combinés à la pénétration réduite de l'équipement dans le plancher sous-marin démontre une réduction significative de la consommation de carburant qui atteint près de 50 % et contribue donc à diminuer l'empreinte carbone (Turenhout *et al.*, 2016). De plus, la pêche au chalut à impulsion montre une plus grande sélectivité pour la sole et un taux de survie plus important des poissons plats déqualifiés (van der Reijden *et al.*, 2017). Ces résultats sont résumés dans un graphique informatif du Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire envoyé plus tôt cette année (Graphique informatif, 2017). En outre, en raison des sorties de pêche plus brèves et à l'absence d'utilisation de chaînes gratteuses lourdes, les poissons de la pêche au chalut à impulsion sont de qualité élevée.

### **La gestion des stocks**

Près de 60 % des stocks dans l'Atlantique du Nord-est et la plupart des espèces cibles dans la mer du Nord sont pêchées au niveau du rendement équilibré maximal (MSY ; Commission, 2017). Le stock de sole, l'espèce cible de la pêche au chalut à impulsion, fait partie des stocks pêchés au niveau MSY. La pêche au chalut à impulsion est plus sélective que la pêche au chalut à perche classique et elle a, par conséquent, un effet positif sur la gestion des stocks, ce qui entraînera une biomasse du stock reproducteur plus importante.

### **Les recherches supplémentaires**

En 2016, un programme de recherche sur quatre ans a été lancé pour étudier l'impact à long terme de la pêche au chalut à impulsion sur l'écosystème marin et les organismes marins<sup>3</sup>. Au cours de cette même année, un *Comité consultatif scientifique international sur la pêche au chalut à impulsion* a été constitué afin de :

1. Fournir des conseils concernant les objectifs et le plan de travail du programme de travail sur le chalut à impulsion ;
2. Fournir des retours d'informations aux équipes de recherche et avoir une vue d'ensemble des liens entre les différents projets de recherche menés ;

---

<sup>2</sup> Dans les autorisations accordées par le Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire, l'obligation d'effectuer des recherches pour le programme de collecte de données de la pêche néerlandaise aux poissons plats est mentionnée.

<sup>3</sup> Un résumé du programme de recherche se trouve sur <https://pulsefishing.eu/en/research-articles/summary-research-project-impact-assessment-pulse-fishing/summary>

Fédération néerlandaise des grossistes et transformateurs de poisson

3. Fournir des conseils sur la façon de présenter les résultats afin qu'ils soient applicables dans le contexte du débat sociétal et des processus décisionnels.

### **Conclusion**

En considérant tous les arguments ci-dessus, nous pouvons conclure que :

1. Des recherches scientifiques approfondies démontrent que la pêche au chalut à impulsion a un effet positif sur tous les domaines étudiés ;
2. La pêche au chalut à impulsion est une méthode de pêche légale aussi longtemps que des permis sont accordés ;
3. Un programme de recherche à long terme est disponible qui sera appuyé par un Comité consultatif scientifique international sur la pêche au chalut à impulsion.

Globalement, nous concluons que les produits de pêche obtenus par la pêche au chalut à impulsion sont respectueux de l'environnement, sélectifs et contribuent à réduire l'empreinte carbone. Ceci signifie que les produits de pêche obtenus par la pêche au chalut à impulsion sont parfaitement sûrs à mettre dans les rayons des supermarchés.

Nous espérons que ce courrier vous aidera à avoir un point de vue différent et à mieux connaître les tenants et aboutissants de la pêche au chalut à impulsion afin que vous ayez une opinion plus pondérée et positive de cette technique de pêche innovante. Si un des points ci-dessus nécessite des explications ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat par e-mail à l'adresse : [secretariaat@visfederatie.nl](mailto:secretariaat@visfederatie.nl), ou à appeler le +31(0)79-3030310.

Meilleures salutations,



Drs. G. Pastoor  
Président

## Références

**De Haan et al. (2016)** *Pulse trawl fishing: characteristics of the electrical stimulation and the effect on behaviour and injuries of Atlantic cod (Gadus morhua)*. – ICES Journal of Marine Science, doi: 10.1093/icesjms/fsw018.

[https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf\\_research/paper/icesjms.fsw018.full\\_1.pdf](https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf_research/paper/icesjms.fsw018.full_1.pdf)

**Rijnsdorp et al. (2016)**. *Pulse fishing and its effects on the marine ecosystem and fisheries*. Wageningen University & Research Report C117/16.

[https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf\\_research/paper/C117.16%20Report%20Pulse%20fishing%20and%20effects%20-%20A.%20Rijnsdorp%20et%20al-bc-17Jan17.pdf](https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf_research/paper/C117.16%20Report%20Pulse%20fishing%20and%20effects%20-%20A.%20Rijnsdorp%20et%20al-bc-17Jan17.pdf)

**Rijnsdorp et al. (2017)**. *Assessing and mitigating impact of bottom trawling*. European FP7 Benthic Ecosystem Fisheries Impact Study - final Report.

[https://www.benthic.eu/upload\\_mm/e/a/b/0af9c831-c03d-4f85-a53c-e99e0b8ead0a\\_BENTHIS\\_FinalReport\\_29Nov2017.pdf](https://www.benthic.eu/upload_mm/e/a/b/0af9c831-c03d-4f85-a53c-e99e0b8ead0a_BENTHIS_FinalReport_29Nov2017.pdf)

**Van der Reijden et al. (2017)**. *Survival of undersized plaice (Pleuronectes platessa), sole (Solea solea), and dab (Limanda limanda) in North Sea pulsetrawl fisheries*. ICES Journal of Marine Science, Volume 74, Issue 6, 1 July 2017, Pages 1672–1680.

<https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx019>

**Turenhout et al. (2016)**. *Pulse fisheries in the Netherlands; Economic and spatial impact study*. Wageningen, Wageningen Economic Research, Report 2016-104.

[https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf\\_research/paper/Pulse%20fisheries%20in%20the%20Netherlands%202016\\_0.pdf](https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf_research/paper/Pulse%20fisheries%20in%20the%20Netherlands%202016_0.pdf)

**Infographic (2017)**. *Pulse Fishing Infographic*.

[https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf\\_research/paper/Infographic%20Pulse%20Fishing-DEF.pdf](https://pulsefishing.eu/sites/default/files/pf_research/paper/Infographic%20Pulse%20Fishing-DEF.pdf)

**Commission (2017)**. *COMMUNICATION FROM THE COMMISSION on the State of Play of the Common Fisheries Policy and Consultation on the Fishing Opportunities for 2018*. COM/2017/0368 final

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2017:368:FIN>